

**Procès-verbal** de la session **SPÉCIALE** tenue le **19 DÉCEMBRE 2016 à midi** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absente :

Marie-Josée PLEAU,	conseillère.
--------------------	--------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	greffière, directrice générale.
----------------	---------------------------------

### **16,292 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à midi.

### **16,293 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière déclare qu'elle a signifié conformément à la loi l'avis de convocation pour cette séance spéciale.

### **16,294 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

#### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 5 DÉCEMBRE 2016
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. RESSOURCES HUMAINES – Modification à la grille salariale du Service de prévention des incendies
7. SUIVI DU CAMION AUTO-POMPE CITERNE
8. MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. COMME CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 31.75 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT*
9. PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Résolution pour la création d'une cible de conservation
10. DEMANDE POUR L'AJOUT D'UN LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 255 ET DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN
11. LEVÉE DE LA SESSION

**16-210 RÉSOLUTION NO 16-210  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**16,295 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 5 DÉCEMBRE 23016**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016.

**16-211 RÉSOLUTION NO 16-211  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016 tel que présenté.

**16,296 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**16,297 RESSOURCES HUMAINES – Modification à la grille salariale du Service de prévention des incendies**

*(Christian Côté et Christian Tisluck arrivent à 12 h 30.)*

**16-212 RÉSOLUTION NO 16-212  
Remplace ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE  
R 16-200 DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE  
PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 16-200, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du Service de sécurité incendie;
- 2 Il y a lieu d'apporter certaines modifications à cette grille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 16-200.
- 2- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération horaire des membres du Service de sécurité incendie est la suivante :

<b>Classe</b>	<b>Intervention</b>	<b>Autres activités</b>
Directeur	29,75 \$	20,50 \$
Officier	25,10 \$	17,85 \$
Pompier	22,25 \$	16,15 \$
Recrue	14,25 \$	13,15 \$
Officier PR	17,75 \$	17,75 \$
Premier répondant	16,05 \$	16,05 \$

Pour simplifier l'application et pour des raisons de compétences acquises, le pompier PR, lorsqu'il accomplit des fonctions PR est payé au taux pompier de son grade particulier

La présente grille entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

**3- GARDE.** La garde sera rémunérée de la façon suivante :

**3.1 OFFICIERS, POMPIERS ET PR**

	<b>OFFICIERS et OFFICIER PR</b>	<b>POMPIERS et PR</b>
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	110 \$/semaine	85 \$/semaine

**3.2 DIRECTEUR**

Le directeur du Service de sécurité incendie recevra un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par semaine pour la garde, excluant les semaines de vacances.

**4- COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie et à la trésorière.

**16,298 SUIVI DU CAMION AUTO-POMPE CITERNE**

La directrice générale informe les membres du conseil de la situation concernant le camion auto-pompe citerne en réparation en Ontario.

**16,299 MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. COMME CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**16-213 RÉSOLUTION NO 16-213  
MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. COMME CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu un avis d'infraction à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme qualifiée pour l'aider dans sa démarche;
- 3 La firme Les Services exp inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. à titre de consultant pour l'avis d'infraction à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un montant horaire, le tout tel que décrit à l'offre de service no KIFM-45981, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Services exp inc.

**16,300 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES – Résolution pour la création d'une cible de conservation**

16-214

**RÉSOLUTION NO 16-214  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET  
D'INTERVENTION EN MILIEU HUMIDE POUR LE  
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES PAR LA  
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2), l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant d'entreprendre tous travaux susceptibles d'affecter un étang, un marais, un marécage ou une tourbière;
- 2 Selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4), un étang, un marais, un marécage ou une tourbière est un milieu humide et que des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide peuvent être exigées;
- 3 La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. planifie sur les lots 4-1-P, 4-1-9, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey, lui appartenant, le prolongement de la rue des Cèdres et le développement d'un projet résidentiel qui entraîne la destruction d'environ 0,45 hectare de milieux humides;
- 4 Un certificat d'autorisation est requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la destruction d'environ 0,45 hectare de milieux humides pour le projet de prolongement de la rue des Cèdres par la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.;
- 5 Un terrain d'une superficie d'environ 0,45 hectare sera offert en compensation pour la destruction de milieux humides sur une partie des lots 4-1-P, 4-1-9, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey, ce qui représente un ratio de compensation de 1 : 1;

- 6 La réalisation de certains projets de développement résidentiel, commercial, industriel, institutionnel ou communautaire peut nécessiter de proposer la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides sur une partie des lot 4-1-P, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey appartenant à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.;
- 7 La création d'une cible de conservation sur une partie des lots 4-1-P, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey permettra à la Ville de Kingsey Falls de réserver un terrain pour la création, la protection ou la valorisation écologique de milieux humides;
- 8 Les lots 4-1-P, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey ne sont pas situés en zone agricole permanente;
- 9 La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. prévoit céder à la Ville de Kingsey Falls le terrain visé par la création d'une cible de conservation sur une partie des lots 4-1-P, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CRÉATION D'UNE CIBLE DE CONSERVATION.** La Ville de Kingsey Falls crée, sur un terrain qui lui sera cédé par la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc., une cible de conservation d'une superficie d'environ 2,92 hectares sur une partie des lot 4-1-P, 4-2, 4-3 et 4-4 du rang 12 du cadastre du canton de Kingsey.

Une partie de la cible de conservation sera utilisée pour compenser la perte d'environ 0,45 hectare de superficie en milieu humide résultant du projet de prolongement de la rue des Cèdres par la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc.

**16,301 DEMANDE POUR L'AJOUT D'UN LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 255 ET DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

**16-215 RÉSOLUTION NO 16-215  
INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE  
À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 255 ET DU  
BOULEVARD MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu une demande pour procéder à l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la Route 255 et du boulevard Marie-Victorin;
- 2 Pour des raisons de sécurité, il y a lieu que la ville installer un lampadaire;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette installation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à installer un lampadaire sur un poteau existant à l'angle de la Route 255 et du boulevard Marie-Victorin. Toutefois, le lampadaire sera installé à la condition qu'il ne nuise pas aux lumières clignotantes d'arrêt et de danger qui seront installées par le ministère des Transports du Québec.

### **16.302 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 13 heures.

---

Micheline Pinard-Lampron, mairesse

---

Annie Lemieux, directrice générale et greffière